



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUIN 2021

NUMERO SPECIAL N° 58

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté préfectoral du 1er juin 2021 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique – Cherbourg en Cotentin</i>	2
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté préfectoral du 31 mai 2021 MODIFICATIF PROVISOIRE relatif au changement de lieu de 4 bureaux de vote de SARTILLY-BAIE-BOCAGE</i>	2
<i>Arrêté préfectoral du 4 juin 2021 MODIFICATIF PROVISOIRE relatif au changement de lieu des 2 bureaux de vote de THEREVAL</i>	3
<i>Arrêté préfectoral du 11 juin 2021 MODIFICATIF relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	11
<i>Arrêté N° DDTM-SE-2020-0181 du 28 décembre 2020 relatif au système d'assainissement de DOMJEAN</i>	11
<i>Arrêté N° DDTM - SE – 2020 – 0050 du 27 avril 2021 relatif au système d'assainissement de CONDE-SUR-VIRE</i>	15

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral du 1er juin 2021 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique – Cherbourg en Cotentin

Article 1er : La SARL « Train touristique de Cherbourg » sise Hameau Henry – Omonville la Petite 50440 LA HAGUE est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique, pour la période du 2 juin 2021 au 31 décembre 2021, sur les voies suivantes à Cherbourg en Cotentin :

Cité de la Mer, quai de l'ancien Arsenal, quai Lawton Collins, Pont Tournant, rue Maréchal Foch, rue Gambetta, rue Albert Mahieu, place de la Fontaine, rue au Blé, rue au Foudray, Grande rue, rue Boel Meslin, rue au Blé, rue Tour Carrée, place de la République, place Napoléon, rue de la Brigantine, quai de la Hune, place Chantereyne, quai de Misaine, quai d'Artimon, jetée Chantereyne, rue de la Marquise, rue du Diablotin, rue de l'Onglet, parc Emmanuel Liais, rue de l'onglet, place Napoléon, quai de Caligny, pont tournant, quai Général Lawton Collins, quai de l'ancien Arsenal, Cité de la Mer.

Les déplacements sans voyageur pour les besoins de l'exploitation du service, à savoir :

Cité de la Mer, quai Général Lawton, voie portuaire, boulevard Félix Amiot,

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 2 : Conformément à l'article 20 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les services de transport public routier de personnes opérés par les entreprises de petits trains routiers touristiques peuvent accueillir des passagers dans la limite de 50 % de leur capacité d'accueil.

Article 3 : Toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans les véhicules ou espaces accessibles au public porte un masque de protection. L'accès aux véhicules est refusé à toute personne ne respectant pas cette obligation. Cette obligation s'applique au conducteur et à toute personne en contact avec le public, sauf s'il est séparé physiquement du public par une paroi fixe ou amovible. (Cette obligation ne fait pas obstacle à ce qu'il soit demandé de le retirer pour la stricte nécessité d'un contrôle d'identité)

– l'opérateur doit informer les voyageurs des mesures d'hygiène et de distanciation par des annonces sonores et par un affichage dans les espaces accessibles au public. Il doit informer les passagers qu'ils doivent veiller à adopter la plus grande distance possible entre les passagers ne voyageant pas ensemble.

– l'opérateur doit permettre l'accès à un point d'eau et de savon ou à du gel hydro-alcoolique.

– plusieurs passagers sont admis sur une même banquette ou dans un même compartiment lorsqu'ils voyagent ensemble ou lorsqu'une distance d'un mètre est respectée entre eux. Les passagers qui ne voyagent pas ensemble sont placés à chaque extrémité d'une banquette ou en quinconce dans un compartiment.

Article 4 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral du 31 mai 2021 MODIFICATIF PROVISOIRE relatif au changement de lieu de 4 bureaux de vote de SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 4 bureaux de vote de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 susvisé, instituant dans la commune de Sartilly-Baie-Bocage, cinq bureaux de vote, est modifié comme suit : Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le premier bureau de vote situé au groupe scolaire Alain Fournier à Sartilly à Sartilly-Baie-Bocage est transféré dans la salle culturelle de Sartilly à Sartilly-Baie-Bocage

- le deuxième bureau de vote situé à la mairie annexe d'Angey à Sartilly-Baie-Bocage est transféré dans la salle de convivialité d'Angey à Sartilly-Baie-Bocage

- le quatrième bureau de vote situé à la mairie annexe de La Rochelle Normande à Sartilly-Baie-Bocage est transféré dans la salle de convivialité de La Rochelle Normande à Sartilly-Baie-Bocage

- le cinquième bureau de vote situé à la mairie annexe de Montviron à Sartilly-Baie-Bocage est transféré au pôle de convivialité de Montviron à Sartilly-Baie-Bocage

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 4 juin 2021 MODIFICATIF PROVISOIRE relatif au changement de lieu des 2 bureaux de vote de THEREVAL

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire des 2 bureaux de vote de la commune de Thereval, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 susvisé, instituant dans la commune de Thereval, deux bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le premier bureau de vote implanté à la mairie d'Hébécrevon à Thereval est transféré à la salle culturelle d'Hébécrevon (Place Emile Letribot) à Thereval

- le deuxième bureau de vote implanté à la mairie de La Chapelle en Juger à Thereval est transféré à la salle des fêtes de La Chapelle en Juger (4, rue du Mercure) à Thereval

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 11 juin 2021 MODIFICATIF relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche

CONSIDERANT qu'au regard des mesures sanitaires à mettre en oeuvre, les bureaux de vote desdites communes sont manifestement inadaptés pour les scrutins se déroulant en 2021,

Art. 1er - Les arrêtés préfectoraux des 31 août 2020 et 31 mai 2021 susvisés sont modifiés.

Art. 2 - Les lieux de vote des communes pour les élections se déroulant en 2021 figurent dans le tableau ci-annexé.

Art. 3 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Annexe : Liste des bureaux de vote utilisés uniquement pour les élections se déroulant en 2021

COMMUNE	N° Bureau de Vote	Adresse des Bureaux de Vote
AIREL	1	Salle polyvalente Place du Bourgeois 50680 AIREL
AMIGNY	1	Salle associative Le Bourg 50620 AMIGNY
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	1	Salle des fêtes 3, place de la Mairie 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCOQ
ANNEVILLE EN SAIRE	1	Salle des fêtes 11, Chasse du Moulin 50760 ANNEVILLE EN SAIRE
ANNOVILLE	1	Salle des Oyats 177, rue de la Libération 50660 ANNOVILLE
APPEVILLE	1	Salle communale 18, route de Gruchy 50500 APPEVILLE
AUCEY LA PLAINE	1	Salle des fêtes 7, rue du Petit Château 50170 AUCEY-LA-PLAINE
AUDOUVILLE LA HUBERT	1	Mairie 50480 AUDOUVILLE LA HUBERT
AUMEVILLE LESTRE	1	Salle communale 5, La Rue 50630 AUMEVILLE LESTRE
AUVERS	1	Salle de convivialité 26, rue de l'Église 50500 AUVERS
AUXAIS	1	Salle polyvalente Jean Mancel Village l'Angoterie 50500 AUXAIS
AZEVILLE	1	Mairie (salle communale) 17, la Rue 50310 AZEVILLE
BACILLY	1	Salle de convivialité Rue Saint Etienne 50530 BACILLY
BARENTON	1	Salle des fêtes 405, rue de la Libération 50720 BARENTON
BARFLEUR	1	Salle Polyvalente Rue des Ecoles 50760 BARFLEUR
BAUBIGNY	1	Mairie 50270 BAUBIGNY
BAUDRE	1	Salle des fêtes Face à la mairie 50000 BAUDRE
BAUPTÉ	1	Salle polyvalente 2, rue des Ecoles 50500 BAUPTÉ
BEAUCHAMPS	1	Salle polyvalente 12 place de l'Église 50320 BEAUCHAMPS
BEAUCOUDRAY	1	Mairie Le Bourg 50420 BEAUCOUDRAY
BEAUFICEL	1	Mairie 1, place de la Mairie 50150 BEAUFICEL
BEAUVOIR	1	Salle des fêtes Alain Cuny 9, rue d'Astériac 50170 BEAUVOIR
BELVAL	1	Mairie 7, rue du Bourg 50210 BELVAL
BENOISTVILLE	1	Salle communale 14, le Bourg 50340 BENOISTVILLE
BERIGNY	1	Mairie 6 Le Bourg 50810 BERIGNY
BESLON	1	Mairie Le Bourg 50800 BESLON
BESNEVILLE	1	Salle polyvalente 5, route des Ecoles 50390 BESNEVILLE
BEUVRIGNY	1	Mairie Le Bourg 50420 BEUVRIGNY
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	Mairie 5, rue de Liveteau 50360 BEUZEVILLE LA BASTILLE
BIEVILLE	1	Salle polyvalente Louis Ledunois 4, route du Bourg 50160 BIEVILLE
BINIVILLE	1	Mairie 1, Le Grand Hameau 50390 BINIVILLE
BLAINVILLE SUR MER	1	Salle Polyvalente Route de la Louverie 50560 BLAINVILLE SUR MER
BLOSVILLE	1	Salle polyvalente 6 route du Bourg 50480 BLOSVILLE

BOISYVON	1	Salle polyvalente Le Bourg 50800 BOISYVON
BOURGUENOLLES	1	Salle des fêtes Le Bourg 50800 BOURGUENOLLES
BOUTTEVILLE	1	Mairie 5, la Rue 50480 BOUTTEVILLE
BRAINVILLE	1	Salle communale 10 rue de l'Église 50200 BRAINVILLE
BRECEY	1	Espace culturel Bernard Tréhet Rue Paul Lemonnier 50370 BRECEY
BRETTEVILLE	1	Salle de la Chênevière 70, chemin des Brûlés 50110 BRETTEVILLE
BRETTEVILLE SUR AY	1	Espace Robert Jabet Rue des Ecoles 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY
BREUVILLE	1	Salle polyvalente 1, Chemin des Asses 50260 BREUVILLE
BREVILLE SUR MER	1	Salle polyvalente 2, avenue de Jersey 50290 BREVILLE SUR MER
BRICQUEBOSQ	1	Salle communale 1, la Sainterie 50340 BRICQUEBOSQ
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	1	Mairie 4, route de Coutances 50200 BRICQUEVILLE LA BLOUETTE
BRICQUEVILLE SUR MER	1	Salle communale 1 place de la Mairie 50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER
BRILLEVAST	1	Salle polyvalente 12, Place de la Mairie 50330 BRILLEVAST
BROUAINS	1	Salle communale 4, Place des Résistantes 50150 BROUAINS
CAMBERNON	1	Salle de convivialité Le Bourg 50200 CAMBERNON
CAMETOURS	1	Mairie 2, rue du Sapin 50570 CAMETOURS
CAMPROND	1	Salle polyvalente 50210 CAMPROND
CANTELOUP	1	Salle communale 25, rue de l'Église 50330 CANTELOUP
CANVILLE LA ROCQUE	1	Salle de convivialité 2, rue des Fresques 50580 CANVILLE LA ROCQUE
CARANTILLY	1	Salle Emile Beaufils (salle des fêtes) 10, La Mazure 50570 CARANTILLY
CARNEVILLE	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50330 CARNEVILLE
CAROLLES	1	Ecole Marin Marie Place de la Mairie 50740 CAROLLES
CATTEVILLE	1	Mairie Village de l'Église 50390 CATTEVILLE
CAVIGNY	1	Salle polyvalente 20 Le Bourg 50620 CAVIGNY
CEAUX	1	Salle polyvalente Rue Veillon 50220 CEAUX
CERENCES	1	Maison de services publics 9 place du Marché 50510 CERENCES
CERISY LA FORET	1	Salle des fêtes 3, rue des Halles 50680 CERISY LA FORET
CERISY LA SALLE	1	Ecole primaire 14 rue des Ecoles 50210 CERISY-LA-SALLE
CHAMPEAUX	1	Mairie 2, rue du Bourg 50530 CHAMPEAUX
CHAMPREPUS	1	Mairie 352, rue Saint Gaud 50800 CHAMPREPUS
CHANTELOUP	1	Mairie Le Bourg 50510 CHANTELOUP
CHAULIEU	1	Mairie Le Bourg 50150 CHAULIEU
CHAVOY	1	Mairie Le bourg 50870 CHAVOY
CHERENCE LE HERON	1	Mairie 2 route du Bourg Neuf 50800 CHERENCE-LE-HERON
CLITOURPS	1	Mairie 10, Hameau de Haut 50330 CLITOURPS
COLOMBY	1	Mairie 15, rue de l'Église 50700 COLOMBY
COUDEVILLE SUR MER	1	Salle des fêtes La Nivardière 50290 COUDEVILLE-SUR-MER
COULOUVRAY BOISBENATRE	1	Salle communale 18, rue Général Barton 50670 COULOUVRAY-BOISBENATRE
COURCY	1	Salle polyvalente et salle de réunion du conseil municipal Place Lefrançois Delalande 50200 COURCY
COURTILS	1	Mairie 12, rue des Noës 50220 COURTILS
COUVAINS	1	Salle des fêtes Rue des Petits Pommiers 50680 COUVAINS
COUVILLE	1	Mairie 2 route de Virandeville 50690 COUVILLE
CRASVILLE	1	Mairie 11, Hameau Viel 50630 CRASVILLE
CROLLON	1	Salle de convivialité Arsène Bouteloup 1, route de Précey 50220 CROLLON
CROSVILLE SUR DOUVE	1	Mairie 2, Village de l'Église 50360 CROSVILLE SUR DOUVE
CUVES	1	Mairie Le bourg 50670 CUVES

DANGY	1	Salle de convivialité Juliette Hodiesne 14, route du Pont-Brocard 50750 DANGY
DOMJEAN	1	Salle des fêtes Rue de Bouttemont 50420 DOMJEAN
DOVILLE	1	Salle de convivialité Le Bourg 50250 DOVILLE
ECAUSSEVILLE	1	Mairie L'Église 50310 ECAUSSEVILLE
EMONDEVILLE	1	15, l'Église 50310 EMONDEVILLE
EQUILLY	1	Mairie Le Bourg 50320 EQUILLY
EROUDEVILLE	1	Mairie Village de l'Église 50310 EROUDEVILLE
ETIENVILLE	1	Salle des fêtes 16 route de l'Église 50360 ETIENVILLE
FERMANVILLE	1	Mairie (salle des fêtes) 5, la Heugue 50840 FERMANVILLE
FEUGERES	1	Mairie 5, place du Pressoir 50190 FEUGERES
FIERVILLE LES MINES	1	Mairie 4, rue de la Caucharderie 50580 FIERVILLE LES MINES
FLAMANVILLE	1	Salle du Rafiot 18, rue du Château 50340 FLAMANVILLE
FLEURY	1	Salle des Fêtes Le Bourg 50800 FLEURY
FLOTTEMANVILLE	1	Mairie 50700 FLOTTEMANVILLE
FONTENAY SUR MER	1	Mairie 2, rue de l'Église 50310 FONTENAY SUR MER
FOURNEAUX	1	Mairie 50420 FOURNEAUX
FRESVILLE	1	Salle communale 5, route de l'Église 50310 FRESVILLE
GATHEMO	1	Salle communale 5, route de Vire - le Bourg 50150 GATHEMO
GATTEVILLE LE PHARE	1	Salle polyvalente 1 route du Phare 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE
GEFFOSSES	1	Mairie 1, rue de la Mairie 50560 GEFFOSSES
GENETS	1	Salle polyvalente 24, rue de l'Orillon 50530 GENETS
GER	1	Salle des Fêtes Rue Claude Chappe 50850 GER
GOLLEVILLE	1	Salle de convivialité 2bis, rue de l'Église 50390 GOLLEVILLE
GONFREVILLE	1	Mairie 50190 GONFREVILLE
GORGES	1	Salle des fêtes 6, rue du Manoir 50190 GORGES
GOUVETS	1	Mairie Le bourg 50420 GOUVETS
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	1	Salle des fêtes 1, rue Désiré Hamelin 50620 GRAIGNES-MESNIL-ANGOT
GRATOT	1	Mairie 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT
GRIMESNIL	1	Mairie 1 route de la Vanne 50450 GRIMESNIL
GROSVILLE	1	Salle communale 3, rue de l'Église 50340 GROSVILLE
HAMBYE	1	Salle des fêtes 22, rue des Matignon 50450 HAMBYE
HAMELIN	1	Mairie Le bourg 50730 HAMELIN
HARDINVEST	1	Mairie 1 bis, rue de la Mairie 50690 HARDINVEST
HAUTEVILLE LA GUICHARD	1	Salle des fêtes Le Bourg 50570 HAUTEVILLE LA GUICHARD
HAUTEVILLE SUR MER	1	Salle du Sud 33, avenue du Sud 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER
HAUTTEVILLE BOCAGE	1	Mairie 50390 HAUTTEVILLE BOCAGE
HEAUVILLE	1	Salle communale Le Prieuré 50340 HEAUVILLE
HELLEVILLE	1	Salle de convivialité Rue de l'Église 50340 HELLEVILLE
HEMEVEZ	1	Salle communale 16, le Petit Moulin 50700 HEMEVEZ
HEUGUEVILLE SUR SIENNE	1	Salle de convivialité 14, rue de la Sienne 50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
HIESVILLE	1	Mairie 11, route des Gouey 50480 HIESVILLE
HOCQUIGNY	1	Mairie Village Duval 50320 HOCQUIGNY
HUBERVILLE	1	Mairie 50700 HUBERVILLE
HUDIMESNIL	1	La Rotonde (salle communale) 2bis, rue des Frères Delaby 50510 HUDIMESNIL
HUISNES SUR MER	1	Mairie 7 place St-Michel 50170 HUISNES-SUR-MER
JOGANVILLE	1	Mairie 8, route de la Mairie 50310 JOGANVILLE
JUILLEY	1	Mairie 2, route du Calvaire 50220 JUILLEY
L'ETANG BERTRAND	1	Mairie (salle du conseil) La Rue 50260 L'ETANG BERTRAND

LA BALEINE	1	Salle des fêtes Le Bourg 50450 LA BALEINE
LA BARRE DE SEMILLY	1	Salle des fêtes Rue Hippolyte Gancel 50810 LA BARRE DE SEMILLY
LA BLOUTIERE	1	Salle polyvalente 1 place de la Mairie 50800 LA BLOUTIERE
LA BONNEVILLE	1	Salle de convivialité 4 bis, Village de l'Église 50360 LA BONNEVILLE
LA CHAISE BAUDOIN	1	Salle des fêtes 2, route de l'Eau Jolie 50370 LA CHAISE BAUDOIN
LA CHAPELLE CECELIN	1	Mairie 1, rue Michel Harivel 50800 LA CHAPELLE CECELIN
LA CHAPELLE UREE	1	Mairie Le Bourg 50370 LA CHAPELLE UREE
LA COLOMBE	1	Salle des fêtes Rue du Pavé 50800 LA COLOMBE
LA FEUILLIE	1	Salle Jules Lenormand 15, rue de la Vallée de l'Ay 50190 LA FEUILLIE
LA GODEFROY	1	Salle des fêtes 58, route de la Ménardière 50300 LA GODEFROY
LA HAYE BELLEFONDS	1	Salle des fêtes Le Bourg 50410 LA HAYE BELLEFONDS
LA HAYE D'ECTOT	1	Mairie 50270 LA HAYE D'ECTOT
LA HAYE PESNEL	1	Salle du Pays Hayland (salle polyvalente) 7 bis, avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE-PESNEL
LA LANDE D'AIROU	1	Salle des fêtes Rue de la Forge 50800 LA LANDE-D'AIROU
LA LUCERNE D'OUTREMER	1	Mairie 50320 LA LUCERNE D'OUTREMER
LA LUZERNE	1	Mairie Le bourg 50680 LA LUZERNE
LA MEAUFFE	1	Espace Melpha Place de la 35th Division US 50880 LA MEAUFFE
LA MEURDRAQUIERE	1	Mairie 50510 LA MEURDRAQUIERE
LA MOUCHE	1	Mairie 2 rue Belle Croix 50320 LA MOUCHE
LA PERNELLE	1	Salle communale 10, village de l'Église 50630 LA PERNELLE
LA TRINITE	1	Salle de convivialité Le Presbytère - RD 561 50800 LA TRINITE
LA VENDELEE	1	Mairie 51, route de l'Église 50200 LA VENDELEE
LAMBERVILLE	1	Salle polyvalente 3, la Mairie 50160 LAMBERVILLE
LAPENTY	1	Mairie Le Bourg - 1, rue du Plan d'Eau 50600 LAPENTY
LAULNE	1	Mairie Le bourg 50430 LAULNE
LE DEZERT	1	Salle des fêtes Rue du Jardin de Haut - RD 545 50620 LE DEZERT
LE FRESNE PORET	1	Salle de convivialité 20, rue de Normandie 50850 LE FRESNE PORET
LE GRAND CELLAND	1	Mairie 50370 LE GRAND CELLAND
LE GRIPPON	1	Mairie Le bourg de Champcervon 50320 LE GRIPPON
LE GUISLAIN	1	Salle de convivialité L'Ecole 50410 LE GUISLAIN
LE HAM	1	Salle polyvalente 4, rue du Val 50310 LE HAM
LE LOREUR	1	Mairie (salle de l'ancienne école) Rue de la Liberté 50510 LE LOREUR
LE LOREY	1	Salle de convivialité 12, rue du Centre de la Manche 50570 LE LOREY
LE LUOT	1	Salle communale 5 rue de l'Église 50870 LE LUOT
LE MESNIL	1	Salle Polyvalente 2 place de la mairie 50580 LE MESNIL
LE MESNIL ADELEE	1	Mairie (salle des associations) Le Bourg 50520 LE MESNIL ADELEE
LE MESNIL AMEY	1	Mairie 5, village Es Groult 50570 LE MESNIL AMEY
LE MESNIL AU VAL	1	Salle de convivialité 118, rue du Bourg 50110 LE MESNIL AU VAL
LE MESNIL AUBERT	1	Salle de convivialité 13 bis, rue Pigeon Litan 50510 LE MESNIL AUBERT
LE MESNIL EURY	1	Mairie Village Hector 50570 LE MESNIL EURY
LE MESNIL GARNIER	1	Mairie (salle de réunion) Le Bourg 50450 LE MESNIL GARNIER
LE MESNIL GILBERT	1	Mairie 50670 LE MESNIL GILBERT
LE MESNIL OZENNE	1	Salle communale Le Bourg 50220 LE MESNIL OZENNE
LE MESNIL ROUXELIN	1	Mairie 2 rue Saint-Martin 50000 LE MESNIL-ROUXELIN
LE MESNIL VENERON	1	Salle des Fêtes 50620 LE MESNIL VENERON
LE MESNIL VILLEMANN	1	Salle communale Route du Fourré 50450 LE MESNIL-VILLEMANN
LE MESNILLARD	1	Salle communale Le bourg 50600 LE MESNILLARD
LE MONT SAINT MICHEL	1	Salle Henri Voisin Les Venelles 50170 LE MONT SAINT MICHEL

LE NEUFBOURG	1	Mairie (salle Hamel) 14, rue du Croissant 50140 LE NEUFBOURG
LE PARC	1	Salle communale L'Aumone des Roches Braffais 50870 LE PARC
LE PERRON	1	Salle de convivialité Le Bourg 50160 LE PERRON
LE PETIT CELLAND	1	Mairie 50370 LE PETIT CELLAND
LE PLESSIS LASTELLE	1	Préau de l'école maternelle 6, rue Beaucoudray 50250 LE PLESSIS-LASTELLE
LE ROZEL	1	Salle communale 3, rue Centrale 50340 LE ROZEL
LE TANU	1	Mairie 29, route de la Croix Lucas 50320 LE TANU
LE VAST	1	Salle communale 50630 LE VAST
LE VICEL	1	Mairie et salle des fêtes 3, route des Etoupins 50760 LE VICEL
LENGRONNE	1	Salle des fêtes 2 rue des Quatre Chemins 50450 LENGRONNE
LES CRESNAYS	1	Mairie Le Bourg 50370 LES CRESNAYS
LES LOGES MARCHIS	1	Mairie et cantine 1 place de la Mairie et 1 rue des Binotiers 50600 LES LOGES-MARCHIS
LES LOGES SUR BRECEY	1	Mairie Le Bourg 50370 LES-LOGES-SUR-BRECEY
LES MOITIERS D'ALLONNE	1	Salle communale du 1000-club 10, rue des Trois Forges 50270 LES MOITIERS D'ALLONNE
LESTRE	1	Mairie 9, L'Église 50310 LESTRE
LIESVILLE SUR DOUVE	1	Salle communale 9, rue de Haut 50480 LIESVILLE SUR DOUVE
LIEUSAIN	1	Salle des fêtes 18, rue de l'Église 50700 LIEUSAIN
LINGEARD	1	Mairie Le Bourg 5670 LINGEARD
LINGREVILLE	1	Salle communale 16 place du marché 50660 LINGREVILLE
LOLIF	1	Mairie 1 rue de la Mairie 50530 LOLIF
LONGUEVILLE	1	Mairie 1, place du Bourg 50290 LONGUEVILLE
MAGNEVILLE	1	Mairie Le Bourg 50260 MAGNEVILLE
MARCEY LES GREVES	1	Locaux du centre aéré 2, rue des Ecoles 50300 MARCEY LES GREVES
MARCHESIEUX	1	Salle des fêtes 5, rue de la Minostrande 50190 MARCHESIEUX
MARCILLY	1	Mairie Le Bourg 50220 MARCILLY
MARGUERAY	1	Mairie Le Bourg 50410 MARGUERAY
MARTINVEST	1	Mairie 2, rue Général Dumoncel 50690 MARTINVEST
MAUPERTUIS	1	Mairie Le Bourg 50410 MAUPERTUIS
MAUPERTUS SUR MER	1	Mairie (salle Marin Osmont) 2, les Grands Chemins 50330 MAUPERTUS SUR MER
MEAUTIS	1	Mairie 2, le Bourg 50500 MEAUTIS
MILLIERES	1	Salle polyvalente 8, rue de la Tringale 50190 MILLIERES
MONTABOT	1	Mairie (salle des associations) Le Bourg 50410 MONTABOT
MONTAIGU LA BRISETTE	1	Salle polyvalente Henri Picquenot Le Calvaire 50700 MONTAIGU LA BRISETTE
MONTAIGU LES BOIS	1	Salle de convivialité 6, rue des Boeufs Gras 50450 MONTAIGU LES BOIS
MONTBRAY	1	Salle des fêtes Le Bourg - Allée du Château 50410 MONTBRAY
MONTCUIT	1	Salle de convivialité Le Bourg 50490 MONTCUIT
MONTEBOURG	1	Mairie Place du Général de Gaulle 50310 MONTEBOURG
MONTFARVILLE	1	Salle polyvalente 5 rue es Pailles 50760 MONTFARVILLE
MONTHUCHON	1	Salle des fêtes 3, route de Coutances 50200 MONTHUCHON
MONTJOIE SAINT MARTIN	1	Salle de convivialité Le Bourg 50240 MONTJOIE-SAINT-MARTIN
MONTMARTIN SUR MER	1	Espace culturel 16, rue du Clos 50590 MONTMARTIN SUR MER
MONTPINCHON	1	Mairie 17, rue du Mont 50210 MONTPINCHON
MONTRABOT	1	Mairie La Croix Prie 50810 MONTRABOT
MONTREUIL SUR LOZON	1	Mairie 8 route des Potiers 50570 MONTREUIL-SUR-LOZON
MOON SUR ELLE	1	Salle des fêtes 25, rue de la Pomme d'Or 50680 MOON-SUR-ELLE
MORIGNY	1	Salle des fêtes La Janière 5040 MORIGNY

MORVILLE	1	Salle communale 3, route de Magneville 50700 MORVILLE
MOULINES	1	Salle des fêtes Le Bourg 50600 MOULINES
MUNEVILLE LE BINGARD	1	Salle polyvalente 22, rue du Bourg 50490 MUNEVILLE-LE-BINGARD
MUNEVILLE SUR MER	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50290 MUNEVILLE SUR MER
NAY	1	Mairie Le bourg 50190 NAY
NEGREVILLE	1	Mairie Le Bourg 50260 NEGREVILLE
NEHOUE	1	Salle de convivialité 25, rue du Bourg 50390 NEHOUE
NEUFMESNIL	1	Salle communale Roger Ozouf Village de l'Église 50250 NEUFMESNIL
NEUVILLE AU PLAIN	1	Mairie 50480 NEUVILLE AU PLAIN
NEUVILLE EN BEAUMONT	1	Mairie L'Église 50270 NEUVILLE EN BEAUMONT
NICORPS	1	Mairie 9 route de Brothelandes 50200 NICORPS
NOTRE DAME DE CENILLY	1	Salle des fêtes 9, rue Thomas Douville 50210 NOTRE DAME-DE-CENILLY
NOTRE DAME DE LIVOYE	1	Mairie Le Bourg 50370 NOTRE-DAME-DE-LIVOYE
NOUAINVILLE	1	Salle communale Louis Polidor 8, rue de l'Ancienne Ecole 50690 NOUAINVILLE
OCTEVILLE L'AVENEL	1	Salle de convivialité 53, rue des Puits 50630 OCTEVILLE L'AVENEL
ORGLANDES	1	Salle communale 7, route des Ecoles 50390 ORGLANDES
OUVILLE	1	Salle de convivialité 1, rue du Pavé 50210 OUVILLE
OZEVILLE	1	Mairie 13, la Rue 50310 OZEVILLE
PERIERS	1	Salle polyvalente Nelson Mandela Place de la Précourerie 50190 PERIERS
PERRIERS EN BEAUFICEL	1	Salle polyvalente Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL
PIERREVILLE	1	Salle communale Route de Saint Marcouf 50340 PIERREVILLE
POILLEY	1	Salle de convivialité 2, rue Hilaire Tabourel 50220 POILLEY
PONTAUBAULT	1	Salle de convivialité 6, rue Charles de Gaulle 50220 PONTAUBAULT
PONTS	1	Salle socioculturelle 2, la Chaussée 50300 PONTS
PRECEY	1	Salle polyvalente 19, route du Logis 50220 PRECEY
QUIBOU	1	Mairie 2 rue du Pressoir 50750 QUIBOU
QUINEVILLE	1	Salle polyvalente 7, rue de l'Église 50310 QUINEVILLE
RAIDS	1	Salle de convivialité Le Bourg 50500 RAIDS
RAMPAN	1	Mairie Place de la Mairie 50000 RAMPAN
RAUVILLE LA BIGOT	1	Mairie 29, Le Bourg 50260 RAUVILLE LA BIGOT
RAUVILLE LA PLACE	1	Salle de convivialité 37, Le Bourg 50390 RAUVILLE LA PLACE
REFFUVEILLE	1	Mairie 50520 REFFUVEILLE
REGNEVILLE SUR MER	1	Salle des fêtes 79 rue du Port 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
REIGNEVILLE BOCAGE	1	Mairie 1, Allée Jean Lemarinier 50390 REIGNEVILLE-BOCAGE
REVILLE	1	Salle polyvalente Guillaume Fouace 5, rue de la Gare 50760 REVILLE
ROCHEVILLE	1	Mairie 25 rue du 22 mars 1895 50260 ROCHEVILLE
RONCEY	1	Salle des fêtes et salle polyvalente 25, rue des Halles 50210 RONCEY
SACEY	1	Salle des fêtes 1 rue des Malemains 50170 SACEY
SAINT ANDRE DE BOHON	1	Salle des fêtes 11 Le bourg 50500 SAINT-ANDRE-DE-BOHON
SAINT ANDRE DE L'EPINE	1	Salle Polyvalente 2bis, rue du 12 juillet 1944 50680 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
SAINT AUBIN DE TERREGATTE	1	Mairie 8 route de St-Laurent 50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
SAINT AUBIN DES PREAUX	1	Salle des fêtes 90, route de la Malenfandière 50380 SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
SAINT BARTHELEMY	1	Maison des associations 9 rue de la Liberté 50140 SAINT-BARTHELEMY
SAINT BRICE	1	Mairie Le Bourg 50300 SAINT-BRICE
SAINT BRICE DE LANDELLES	1	Mairie Place de la Mairie 50730 SAINT BRICE DE LANDELLES
SAINT CHRISTOPHE DU FOC	1	Mairie 1, Village de l'Église 50340 SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC

SAINT CLAIR SUR L'ELLE	1	Maison des Associations 42, rue de la Libération 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY	1	Salle des fêtes Le bourg 50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
SAINT CYR	1	Mairie 3, place de la Mairie 50310 SAINT CYR
SAINT CYR DU BAILLEUL	1	Mairie 8 rue de la Baie 50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL
SAINT DENIS LE GAST	1	Salle polyvalente 2, ruelle le Mail 50450 SAINT DENIS LE GAST
SAINT DENIS LE VETU	1	Salle de convivialité 11, le bourg 50210 SAINT-DENIS-LE-VETU
SAINT FLOXEL	1	Salle communale 1 , route de Vaudiville 50310 SAINT-FLOXEL
SAINT FROMOND	1	Mairie 1 place M. Louis 50620 SAINT-FROMOND
SAINT GEORGES D'ELLE	1	Mairie 10, rue de la 2ème Division US 50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	1	Salle des fêtes Rue du Mont Thomas 50270 SAINT GEORGES DE LA RIVIERE
SAINT GEORGES DE LIVOYE	1	Salle communale Le Bourg 50370 SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE
SAINT GEORGES DE ROUELLEY	1	Salle polyvalente 5, rue des Ecoles 50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
SAINT GEORGES MONTCOQ	1	Salle polyvalente Maurice Salliot 47, avenue du Cotentin 50000 SAINT-GEORGES-MONTCOQ
SAINT GERMAIN D'ELLE	1	Salle communale Le Bourg - 3, rue de la Laiterie 50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	1	Salle de convivialité 28, L'Église 50700 SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	1	Mairie 19, Village de l'Église 50480 SAINT GERMAIN DE VARREVILLE
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	1	Salle communale 4, route du Rozel 50340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
SAINT GERMAIN SUR AY	1	Salle Polyvalente et tente devant la salle 45 rue de l'Église 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
SAINT GERMAIN SUR SEVES	1	Salle culturelle Le Bourg 50190 SAINT GERMAIN SUR SEVES
SAINT GILLES	1	Salle des fêtes Louis Hardy 6, rue du Bocage 50180 SAINT GILLES
SAINT JACQUES DE NEHOU	1	Salle de convivialité 20, le Bourg 50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU
SAINT JEAN DE DAYE	1	Salle Claude Lavieille Rue de la Libération 50620 SAINT-JEAN-DE-DAYE
SAINT JEAN DE LA HAIZE	1	Salle polyvalente 6, rue de la Mairie 50300 SAINT JEAN DE LA HAIZE
SAINT JEAN DE LA RIVIERE	1	Salle communale 30, route de la Mer 50270 SAINT JEAN DE LA RIVIERE
SAINT JEAN DE SAVIGNY	1	Salle communale 1, place de la Mairie 50680 SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS	1	Mairie 1 rue des Bruyères 50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS
SAINT JEAN LE THOMAS	1	Salle de convivialité 56, rue du général de Gaulle 50530 SAINT-JEAN-LE-THOMAS
SAINT JOSEPH	1	Salle des fêtes 4, le Bourg 50700 SAINT-JOSEPH
SAINT LAURENT DE CUVES	1	Salle communale 5, rue Principale 50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES
SAINT LAURENT DE TERREGATTE	1	Locaux du centre de loisirs et de la salle EVS Rue de Livet 50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE
SAINT LOUET SUR VIRE	1	Salle communale Le Bourg 50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE
SAINT LOUP	1	Salle de convivialité 11, rue de l'Abbé Bécherel 50300 SAINT-LOUP
SAINT MALO DE LA LANDE	1	Mairie 1 place du 6 octobre 50200 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
SAINT MARCOUF	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50310 SAINT MARCOUF
SAINT MARTIN D'AUBIGNY	1	Salle de convivialité 6, village de l'Église 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE	1	Mairie L'Église 50310 SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE
SAINT MARTIN DE BONFOSSE	1	Mairie Le Bourg 50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
SAINT MARTIN DE CENILLY	1	Mairie 4, rue de l'Église 50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
SAINT MARTIN DE VARREVILLE	1	Salle communale Hameau de l'Église 50480 SAINT-MARTIN-DE-

		VARREVILLE
SAINT MARTIN LE BOUILLANT	1	Mairie Le Bourg 50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT
SAINT MARTIN LE GREARD	1	Mairie 41 Le bourg 50690 SAINT-MARTIN-LE-GREARD
SAINT MAUR DES BOIS	1	Salle polyvalente Route des Moulins 50800 SAINT-MAUR-DES-BOIS
SAINT MAURICE EN COTENTIN	1	Mairie 2, village de l'Église 50270 SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN
SAINT MICHEL DE MONTJOIE	1	Mairie 9, le Haut du Bourg 5067 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	1	Salle communale Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
SAINT NICOLAS DES BOIS	1	Mairie 3 rue de l'Église 50370 SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
SAINT OVIN	1	Salle polyvalente 14, rue Alexis Lemetayer 50300 SAINT-OVIN
SAINT PATRICE DE CLAIDS	1	Mairie 2, Lieu-dit La Commune 50190 SAINT PATRICE DE CLAIDS
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	1	Salle communale 50270 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
SAINT PIERRE DE COUTANCES	1	Complexe sportif (salle du tir à l'arc) 2 bis, rue des Carrières Saint Michel 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES
SAINT PIERRE DE SEMILLY	1	Salle des fêtes Village Fontaine L'Evêque 50810 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
SAINT PIERRE EGLISE	1	Mairie Les Grandes Halles – Place de l'Abbé de St-Pierre 50330 SAINT PIERRE EGLISE
SAINT PIERRE LANGERS	1	Salle de motricité 23, route de la Haye 50530 SAINT-PIERRE-LANGERS
SAINT PLANCHERS	1	Salle communale 96 rue des Vallées 50400 SAINT-PLANCHERS
SAINT POIS	1	Salle des associations Place de la Mairie 50670 SAINT-POIS
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	1	Salle multi-activités 1, rue de la Libération 50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	1	Mairie Le Bourg 50250 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	1	Mairie 7 route de la Bougonnière 50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	1	Salle de sports Jean Tardif Place de la salle de sports 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	1	Mairie 1 La Sublinière 50190 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS
SAINT SENIER DE BEUVRON	1	Mairie 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	1	Salle des associations Rue de l'Église 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
SAINT VIGOR DES MONTS	1	Mairie Le bourg 50420 SAINT-VIGOR-DES-MONTS
SAINTE MARIE DU MONT	1	Mairie 2 place de l'Église 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT
SAINTE CECILE	1	Salle des fêtes 5, rue de la Lyre 50800 SAINTE CECILE
SAINTE COLOMBE	1	Mairie 1, village de l'Église 50390 SAINTE-COLOMBE
SAINTE GENEVIEVE	1	Mairie 3, route de l'Église 50760 SAINTE-GENEVIEVE
SAINTE SUZANNE SUR VIRE	1	Salle d'accueil collectif 2, route des Ecoles 50750 SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
SAUSSEMESNIL	1	Mairie 1, Maison Guerotte 50700 SAUSSEMESNIL
SAUSSEY	1	Salle polyvalente La Gauderie 50200 SAUSSEY
SAVIGNY	1	Salle de convivialité 11, route Etienne Noël 50210 SAVIGNY
SAVIGNY LE VIEUX	1	Mairie Le Bourg 50640 SAVIGNY-LE-VIEUX
SEBEVILLE	1	Mairie Hameau les Fontaines 50480 SEBEVILLE
SENOVILLE	1	Mairie L'Epivent 50270 SENOVILLE
SERVON	1	Salle communale Rue Saint Grégoire 50170 SERVON
SIDEVILLE	1	Mairie 4, village de l'Église 50690 SIDEVILLE
SIOUVILLE HAGUE	1	Salle communale Marcel Jacques 5, place des Tamaris 50340 SIOUVILLE HAGUE
SORTOSVILLE	1	Mairie 14, Village de l'Église 50310 SORTOSVILLE
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	1	Mairie 50270 SORTOSVILLE EN BEAUMONT
SOTTEVAST	1	Salle de l'Elan Rural Rue de l'ancienne Gare 50260 SOTTEVAST
SOTTEVILLE	1	Mairie 8, l'Église 50340 SOTTEVILLE
SUBLIGNY	1	Salle communale 9, route du Bourg 50870 SUBLIGNY

SURTAINVILLE	1	Salle polyvalente 46, route du Brisay 50270 SURTAINVILLE
TAILLEPIED	1	Mairie LE Bourg 50390 TAILLEPIED
TAMERVILLE	1	Mairie 50700 TAMERVILLE
TANIS	1	Salle de convivialité 7, rue de l'Eglise 50170 TANIS
TEURTHEVILLE BOCAGE	1	Salle communale 61 Le bourg 50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE
TEURTHEVILLE HAGUE	1	Mairie 50690 TEURTHEVILLE HAGUE
THEVILLE	1	Mairie 1, La Fourquette 50330 THEVILLE
TIREPIED-SUR-SEE	1	Salle des fêtes Le Val de Sée - Tirepiéd 50870 TIREPIED-SUR-SEE
TOCQUEVILLE	1	Mairie 27, rue Alexis de Tocqueville 50330 TOCQUEVILLE
TOLLEVAST	1	Salle Polyvalente et salle du Sonneur 11, avenue Pasteur 50470 TOLLEVAST
TOURVILLE SUR SIENNE	1	Salle des fêtes 928, rue de l'Amiral 50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE
TREAUVILLE	1	Mairie (salle du Conseil) 15, L'Église 50340 TREAUVILLE
TRIBEHOUE	1	Mairie 946, Le Bourg 50620 TRIBEHOUE
TURQUEVILLE	1	Salle des fêtes 50480 TURQUEVILLE
URVILLE	1	Mairie 8, La Barberie 50700 URVILLE
VAINS	1	Salle de la Grange aux Dîmes Route de la Grange aux Dîmes 50300 VAINS
LE VAL SAINT PERE	1	Salle communale 50300 LE VAL SAINT-PERE
VALCANVILLE	1	Mairie 1, Place Aymery d'Amboise 50760 VALCANVILLE
VARENGUEBEC	1	Salle polyvalente Le Bourg 50250 VARENGUEBEC
VAROUVILLE	1	Mairie 43, rue de l'Église 50330 VAROUVILLE
VAUDREVILLE	1	Mairie 14, rue Caubrière 50310 VAUDREVILLE
VER	1	Salle des fêtes 6, rue du Chemin Macé 50450 VER
VERNIX	1	Mairie 50370 VERNIX
VESLY	1	Salle des fêtes 17, rue de la Chapelle 50430 VESLY
VIDECOSVILLE	1	Mairie 25, rue Béchet 50630 VIDECOSVILLE
VILLEBAUDON	1	Salle des fêtes Impasse de la Corbinière 50410 VILLEBAUDON
VILLIERS FOSSARD	1	Salle polyculturelle Place de la Mairie 50680 VILLIERS-FOSSARD
VIRANDEVILLE	1	Salle des fêtes 53, Le Bourg 50690 VIRANDEVILLE
YQUELON	1	Mairie et la Grange Dîmière 130 rue de la Grange Dîmière 50400 YQUELON
YVETOT BOCAGE	1	Salle de convivialité Rue du Presbytère 50700 YVETOT-BOCAGE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté N° DDTM-SE-2020-0181 du 28 décembre 2020 relatif au système d'assainissement de DOMJEAN

Article 1 : objet de la déclaration

Il est donné acte à SAINT-LO AGGLO, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur LEMAZURIER, président de Saint-Lô Agglo, de sa déclaration en application des articles L 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Projet de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées de DOMJEAN et situé sur la commune de DOMJEAN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-32 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l' article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Le maître d'ouvrage est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La DDTM devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Le maître d'ouvrage est tenu de respecter les dispositions précisées ci-dessous.

Article 2 : Prescriptions techniques

Article 2-1 : Le réseau d'eaux usées

Le réseau d'eaux usées collecte les effluents en provenance de Domjean.

Le réseau d'eaux usées est de type séparatif.

Article 2-1-1 : Les postes de refoulement

Le réseau d'assainissement comprend un poste de relevage.

Ce poste doit être équipé de la façon suivante :

- 2 pompes de refoulement,
- une alimentation énergétique de secours au moyen d'un groupe électrogène mobile disponible,
- une cuve de stockage de 2 heures du débit de pointe collecté,
- un système de télésurveillance en cas de dysfonctionnement et de télégestion,
- absence de trop-plein sur le poste et le réseau amont.

Article 2-1-2 : Les trop-pleins et déversoirs d'orage

Il n'existe pas de trop-plein ni de déversoir d'orage sur le réseau.

Toutefois, dans le cas où des déversoirs d'orage ou trop-pleins équipant le réseau ou situés sur la station sont créés ou découverts, ceux-ci ne doivent pas déverser par temps sec. Le réseau doit être conçu de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires. Des mesures sont prises pour limiter les flux de polluants rejetés en milieu naturel par temps de pluie ; ces mesures sont adaptées à la qualité requise par les usages des eaux réceptrices.

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage.

Le réseau d'eaux usées ne doit collecter que des eaux usées domestiques. Tout raccordement d'effluents non domestiques au système de collecte doit faire l'objet d'une autorisation : le maître d'ouvrage vérifie l'aptitude du réseau à acheminer ces effluents et de la station d'épuration à les traiter. Les mauvais branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées doivent être déconnectés. Le réseau doit être conçu de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires. Des mesures sont prises pour limiter les flux de polluants rejetés en milieu naturel par temps de pluie ; ces mesures sont adaptées à la qualité requise par les usages des eaux réceptrices. L'intrusion d'eaux parasites doit être limitée.

Le maître d'ouvrage informera la DDTM à chaque déversement constaté (ddtm-urgence-assainissement@manche.gouv.fr) et ce, dès qu'il en aura connaissance, et leur transmettra les données conformément à la réglementation.

Article 2-1-3 : Diagnostic du système d'assainissement

La réglementation impose aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'une étude diagnostique de leur système d'assainissement selon une fréquence n'excédant pas dix ans.

En ce sens et au vu de la méconnaissance du réseau et des surcharges hydrauliques engendrées par le réseau, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un diagnostic du système d'assainissement dont le programme de travaux sera transmis à la DDTM dans un délai de 2 ans après la signature du présent arrêté. Sa mise en œuvre sera effective dès sa fourniture. Les premiers travaux simples (exemples déconnexion EP/EU) devront commencer avant l'établissement du programme de travaux.

Article 2-2 : La station d'épuration

La station d'épuration, située sur la parcelle AD 36 et C 1679 sur la commune de Domjean, de type filtres plantés de roseaux avec lagune de finition et zone de rejet végétalisée, d'une capacité nominale de 700 EH traite les eaux usées de la commune de Domjean.

Le débit nominal est de 105 m3/j. Le débit de temps de pluie journalier est 190 m3/j en prenant en compte une pluie d'intensité 5,4 mm.

L'ensemble du système de traitement comprend (synoptique en annexe 1) :

- un canal de mesure avec dégrilleur automatique,
- un poste de relevage PR1 et d'injection du 1er étage équipé d'un by-pass,
- un 1er étage à roseaux de 936 m²,
- un poste d'injection PR2 vers le 2nd étage,
- un 2ème étage à roseaux de 624 m²,
- 2 lagunes de finition de 1974 m² (2x987 m²)
- un canal de comptage en sortie de lagune.

La station d'épuration est équipée d'un système de télésurveillance et de télégestion. Le site peut être secouru au moyen d'un groupe électrogène mobile.

Il n'y a pas de trop-plein (point réglementaire A2) sur la station d'épuration. En revanche, les surcharges hydrauliques du réseau seront dirigées vers la 1ère lagune de finition via un by-pass. La mesure journalière du nombre d'événements et des débits by-passés se fera à partir de sondes. L'ensemble de ces données est reporté dans le rapport annuel de synthèse sur le fonctionnement global du système d'assainissement et est transmis au format SANDRE via VERSEAU.

Les trop-pleins des filtres plantés de roseaux vont vers la première lagune de finition via le by-pass.

Aucun apport externe ne sera admis sur cette station d'épuration.

Le rejet dans des eaux traitées se fait, via une zone de rejet diffuse, dans le cours d'eau dit « Ruisseau de Domjean ». Les rejets après infiltration en période estivale (juin à septembre) seront totalement infiltrés dans la zone de rejet diffuse. Durant les mois d'avril, mai et octobre, le rejet sera égal à 50 % du débit nominal de la station.

La qualité des eaux rejetées en sortie de lagune 2 devra respecter les prescriptions suivantes :

Concentration

Paramètres	Valeur limite de concentration	Règle de tolérance	Valeur rédhibitoire
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	20 mg/L	Respect en moyenne journalière 1 bilan 24 h/an	50 mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	90 mg/L		250 mg/L
Matières en suspension (MES)	30 mg/L		150 mg/L
Azote Kjeldahl (NTK)	15 mg/L		
Phosphore total (Pt)	10 mg/L		

L'effluent ne doit dégager, par ailleurs, aucune odeur putride ou ammoniacale. Il ne doit pas en dégager non plus après cinq jours d'incubation à 20 °C.

La température du rejet doit être inférieure à 25 °C ou ne pas provoquer une augmentation de plus de 1,5 °C de la température du milieu récepteur.

Le pH du rejet doit être compris entre 6 et 8,5.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu.

L'autosurveillance de la station d'épuration (entrée/sortie) porte sur les paramètres suivants et dont la fréquence est conforme à l'arrêté national du 21/07/2015 : pH, débit, DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO2, NO3, Pt, température en sortie.

De plus, un suivi annuel du milieu est réalisé (2 prélèvements/an) conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Les données d'autosurveillance sont transmises au format SANDRE via VERSEAU conformément à la réglementation à la DDTM et à l'agence de l'eau.

Aucun rejet direct au milieu ne doit être réalisé par temps sec ou par temps de pluie au-dessous de la pluie de référence.

Le maître d'ouvrage informera les services de police des eaux à chaque déversement vers le milieu constaté (ddtm-urgence-assainissement@manche.gouv.fr) et ce, dès qu'il en aura connaissance, et leur transmettra les données conformément à la réglementation. L'ensemble de ces données sera reporté dans le rapport annuel de synthèse sur le fonctionnement global du système d'assainissement.

Article 2-3 : Entretien des noues

Type d'ouvrage	Type d'entretien	Fréquence	Devenir des déchets
Noues	Ramassage des débris et des matières solides	4 fois / an	Filière de tri sélectif pour les déchets recyclables. Les déchets non recyclables seront acheminés vers la filière ordures ménagères.
	Curage	1 fois / 5 ans ou selon nécessité	Les matières en suspension et les boues issues du curage des ouvrages seront acheminées vers un site de traitement approprié.

Article 2-4 : Risques de remontées de nappe

L'emprise de la station d'épuration se situe sur un secteur où la nappe phréatique est peu profonde (0 à 1 m). Le risque d'inondations des réseaux et sous-sols n'est donc pas négligeable : une vigilance accrue de la zone de diffusion en période hivernale notamment est nécessaire.

Article 2-5 : Protection contre les nuisances auditives et olfactives

Les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

La mise en place des nouveaux ouvrages peut être considérée comme une « extension » de l'équipement existant qui ne devrait pas aggraver la situation sonore et olfactive du voisinage.

Cependant, les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. La collectivité doit donc veiller à ne plus étendre son urbanisation à proximité de la STEP. Ces dispositions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Article 3 : Suivi du milieu

Article 3-1 : Campagne de prélèvements

Le maître d'ouvrage réalise un suivi annuel de la qualité du milieu récepteur. Deux prélèvements ponctuels (1 prélèvement en période d'étiage et 1 prélèvement en période hivernale) sont réalisés aux deux points définis sur le plan fourni en annexe 2.

On entend comme période d'étiage la période allant du 1er mai au 31 octobre et la période hivernale la période du 1er novembre au 30 avril.

En chaque point, les analyses portent sur les paramètres pH, MES, NO3, NH4, phosphate, Escherichia coli et entérocoques et sur une mesure de débit (jaugeage).

Article 3-2 : Transmission des données

Les résultats des analyses du suivi du milieu sont transmis au format SANDRE via VERSEAU conformément à la réglementation à la DDTM et à l'agence de l'eau et sont synthétisés au bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement.

Toutefois, en cas de dépassement du seuil de 106 E.coli / 100mL au point aval dans le cours d'eau « Ruisseau de Domjean » ou en cas d'une différence d'1 log entre le point amont et le point aval dans le cours d'eau « Ruisseau de Domjean », le maître d'ouvrage informera sans délai la police de l'eau.

Article 3-3 : Aménagements éventuels

En fonction des résultats du suivi du milieu, le présent arrêté préfectoral pourra être modifié et/ou imposer des ouvrages complémentaires.

Article 4 : Gestion des boues

Les lagunes sont curées lorsque le volume de boues est supérieur à 25 % du volume du bassin.

L'extraction et l'évacuation des boues accumulées sur les filtres plantés interviennent lorsque la hauteur du dépôt atteint 15 centimètres.

Préalablement à ces curages, un plan d'épandage est déposé à la DDTM pour validation. Dans le cas où la filière d'élimination choisie n'est pas l'épandage, le maître d'ouvrage s'engage à rapporter ces informations à la DDTM conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Modification des prescriptions

Si le maître d'ouvrage veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du maître d'ouvrage vaut rejet.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contrares aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments de la déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 7 : Droit des tiers

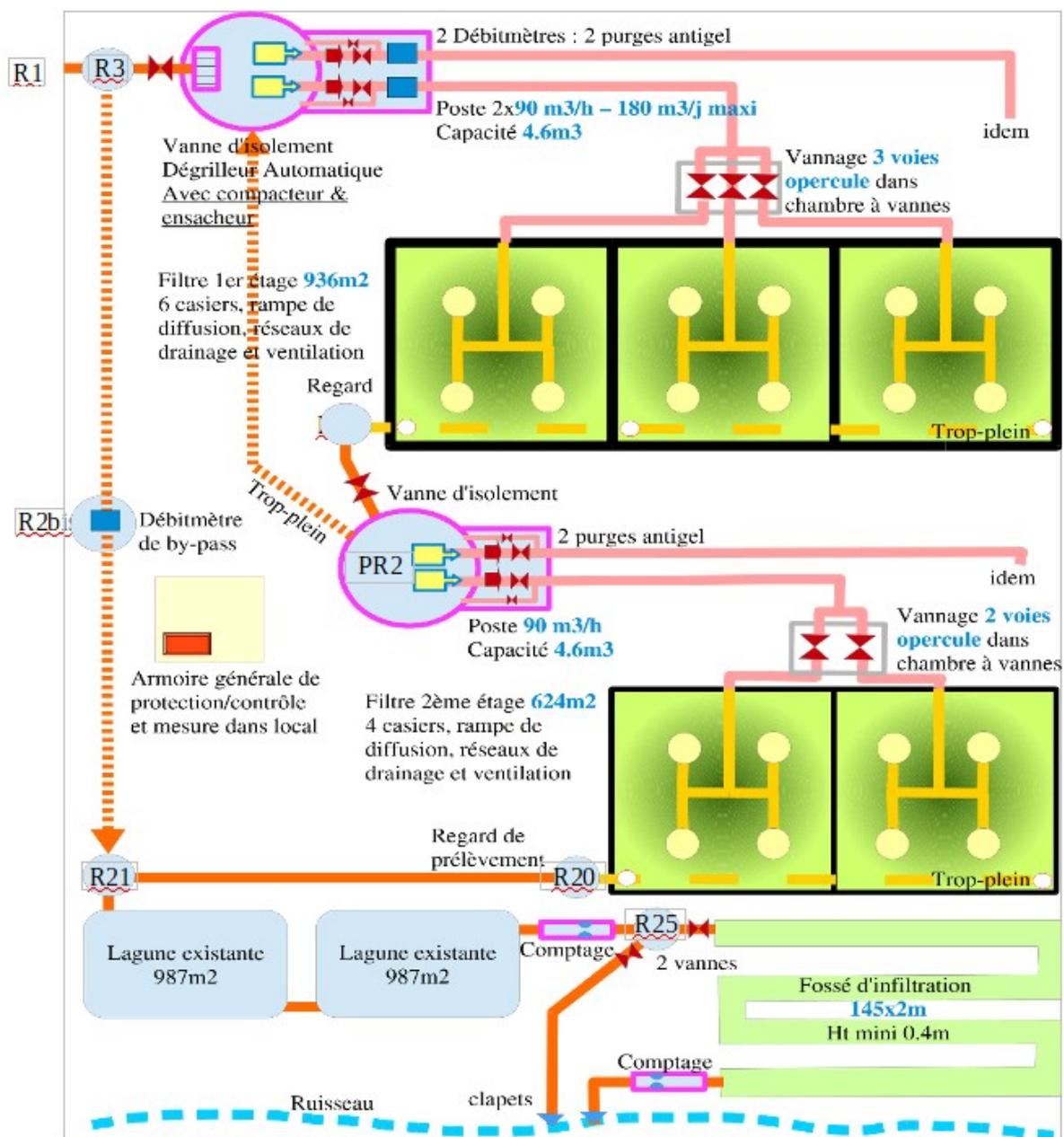
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

Annexe 1 SYNOPTIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE DOMJEAN



Entrée de station :

- ✓ Les ouvrages électriques (postes de relevage...) seront munis d'une téléalarme et télésurveillance.
- ✓ Un **débitmètre électromagnétique** situé sur la canalisation de sortie du poste de relevage PR1 d'injection permettra de connaître les **débits entrants sur la station** ;
- ✓ Les **prélèvements en entrée** de station s'effectueront dans le poste de relevage PR1 ou dans le regard d'arrivée.

Sortie de station :

- ✓ 1 Canal débit métrique en béton muni de Venturi avec caillebotis à poignée placé en sortie. Ce canal permettra de mesurer le débit sortant et d'effectuer des prélèvements afin d'évaluer l'efficacité du système de finition.

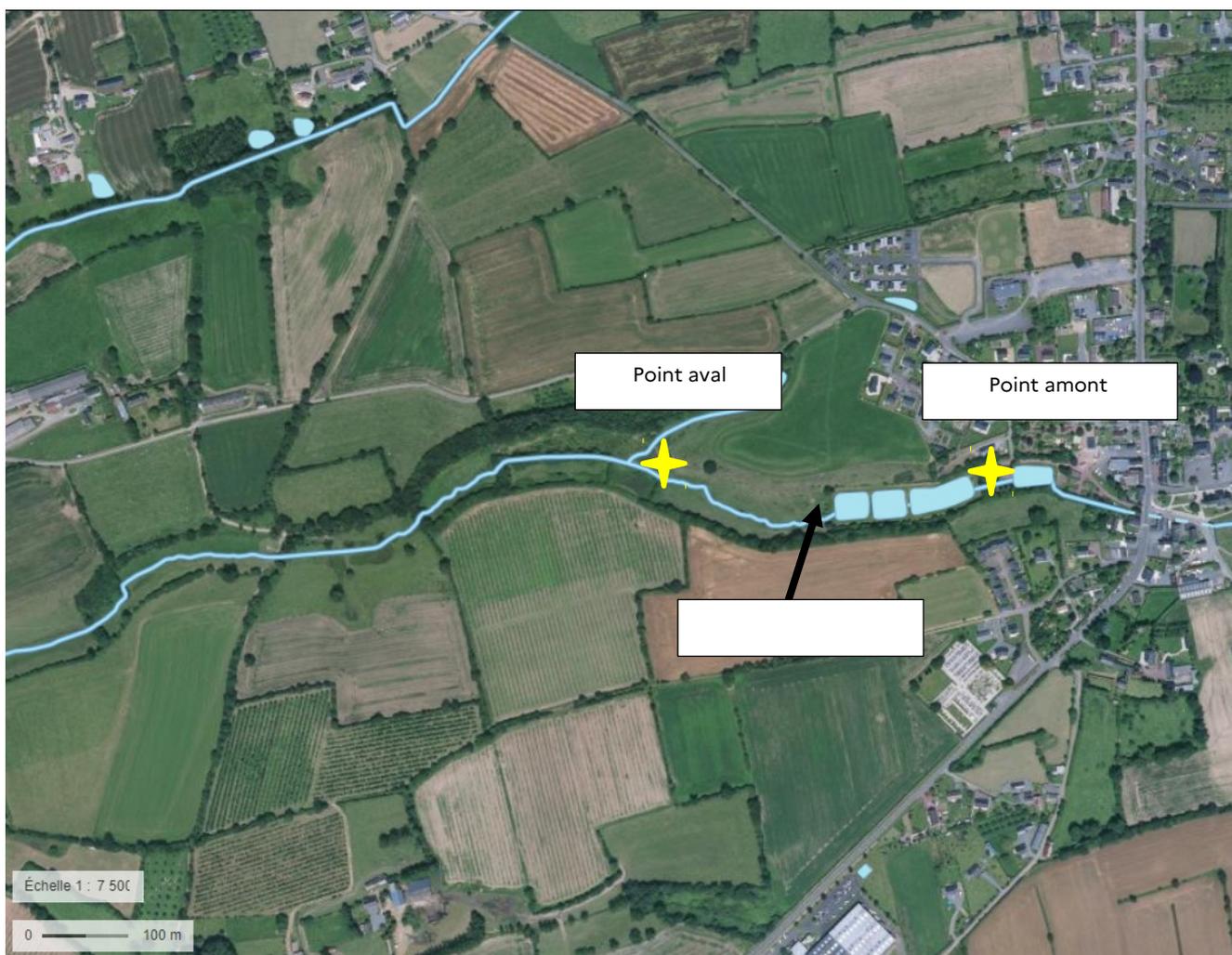
Comptage du by-pass :

- ✓ mesure du nombre d'évènement à partir de la sonde US du PR1 sur une hauteur de déversement vers le by-pass et le regard R3,
- ✓ Mesure des débits by-passés vers la lagune 2 sur le regard R2bis par la mise en place d'une sonde paramétrée type LT US.

Sortie ZRV :

- ✓ 1 Canal débit métrique en béton de Venturi avec caillebotis à poignée placé en sortie de la ZRV.

Annexe 2 LOCALISATION DES POINTS DU SUIVI DU MILIEU



Arrêté N° DDTM-SE – 2020 – 0050 du 27 avril 2021 relatif au système d'assainissement de CONDE-SUR-VIRE

Article 1 : objet de la déclaration

Il est donné acte à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Construction d'une station d'épuration pour les effluents domestiques de la commune de CONDE-SUR-VIRE et située sur la commune de BOURGVALLEES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêts de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l' article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Le maître d'ouvrage est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La DDTM devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Le maître d'ouvrage est tenu de respecter les dispositions précisées ci-dessous.

Article 2 : Prescriptions techniques

Article 2-1 : Le réseau d'eaux usées

Le réseau d'eaux usées collectera les effluents en provenance de la commune de Condé-Sur-Vire et de Sainte-Suzanne-Sur-Vire.

Le réseau d'eaux usées est de type séparatif.

Il n'existe pas de trop-plein ni de déversoir d'orage sur le réseau.

Toutefois, dans le cas où des déversoirs d'orage ou trop-pleins équipant le réseau ou situés sur la station sont créés ou découverts, ceux-ci ne doivent pas déverser par temps sec. Le réseau doit être conçu de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires. Des mesures sont prises pour limiter les flux de polluants rejetés en milieu naturel par temps de pluie ; ces mesures sont adaptées à la qualité requise par les usages des eaux réceptrices.

Le réseau comprend 7 postes de relevage secondaires (6 postes sur Condé-Sur-Vire et 1 poste sur Sainte-Suzanne-Sur-Vire). Ces postes doivent être équipés de la façon suivante :

- 2 pompes de refoulement,
- une alimentation énergétique de secours au moyen d'un groupe électrogène mobile disponible ou une prise permettant de raccorder un groupe électrogène mobile,
- une cuve de stockage de 2 heures du débit de pointe collecté,
- un système de télésurveillance en cas de dysfonctionnement et de télégestion,
- absence de trop-plein sur le poste et le réseau amont.

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage.

Le réseau d'eaux usées ne doit collecter que des eaux usées domestiques. Tout raccordement d'effluents non domestiques au système de collecte devra faire l'objet d'une autorisation : le maître d'ouvrage vérifiera l'aptitude du réseau à acheminer ces effluents et de la station d'épuration à les traiter. Les mauvais branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées devront être déconnectés. Le réseau doit être conçu de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires. Des mesures sont prises pour limiter les flux de polluants rejetés en milieu naturel par temps de pluie ; ces mesures sont adaptées à la qualité requise par les usages des eaux réceptrices. L'intrusion d'eaux parasites devra être limitée.

Pour mémoire, le maître d'ouvrage établit un diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Considérant que les eaux parasites météoriques restent présentes en quantité importante et peuvent représenter près de 50 % des eaux entrantes dans la station, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des travaux sur le réseau afin de diminuer ces apports dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de ce présent arrêté.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un diagnostic permanent doit être opérationnelle au plus tard le 31/12/2024 conformément à l'article 12-II de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Article 2-2 : La station d'épuration

La station d'épuration, située sur les parcelles cadastrales ZE 116 et ZE 130, de type boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 3 200 EH (192 kg DBO5/j) traite les eaux usées des communes de Condé-Sur-vire et de Sainte-Suzanne-Sur-Vire. La capacité hydraulique de la station est 580 m3/j. Ce débit est calculé en tenant compte d'une pluie trimestrielle de 25 mm/j et 8,5 mm/h. Les coordonnées Lambert 93 de la station sont :

Point	Coordonnée X	Coordonnée Y
Entrée de la station	403986.15	6890979.29
Rejet de la station	404620.84	6891095.73

L'ensemble du système de traitement comprend (synoptique en annexe):

- une arrivée des eaux usées par une conduite de refoulement, équipée d'un débitmètre électromagnétique,
- un pré-traitement par tamisage munis d'un by-pass vers le bassin de boues activées,
- un traitement biologique avec traitement physico-chimique du phosphore et un clarificateur,
- un canal de mesure du débit (point de sortie).

La station d'épuration est équipée d'un système de télésurveillance et de télégestion. Le site pourra être secouru au moyen d'un groupe électrogène mobile.

Le point de déversement d'eaux usées non ou partiellement traitées présent sur le système de traitement des eaux usées est :

Dénomination	Équipement réglementaire	Milieu récepteur	Coordonnées exutoire du trop-plein (Lambert 93)
Déversement en tête de station, au PR principal (RD53 parcelle n°1 AD 46) : point A2	Mesure journalière et enregistrement en continu des débits Estimation journalière des charges polluantes déversées	La Vire	X: 404620.84 Y: 6891095.73

Le trop-plein de la station d'épuration (point A2) est dimensionné pour ne fonctionner qu'au-delà d'une pluie de retour 3 mois de 25 mm/j. Aucun rejet direct au milieu ne doit être réalisé par temps sec.

Aucun apport externe n'est admis sur cette station d'épuration.

La filière boues se compose d'une table d'égouttage et de 1 silo, d'une capacité de 10 mois.

Le dossier de déclaration relatif au plan d'épandage des boues doit être déposé par le maître d'ouvrage. Ce dossier doit être déposé au minimum 6 mois avant le début de la première campagne d'épandage.

Le rejet dans des eaux traitées se fait, via une canalisation enterrée, dans le cours d'eau « La Vire ».

Au vu des enjeux eau potable et des prescriptions du SAGE Vire, la qualité des eaux rejetées doit respecter les prescriptions suivantes :

Concentration

Paramètres	Valeur limite de concentration	Rendement minimum	Règle de tolérance	Valeur réhibitoire
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	25 mg/L	85,00 %	Respect en moyenne journalière	50 mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	125 mg/L	95,00 %		250 mg/L
Matières en suspension (MES)	35 mg/L	90,00 %	12 bilans 24 h/an	85 mg/L
Azote global (NGL)	15 mg/L	80,00 %	Respect en moyenne journalière	
Phosphore total (Pt)	2 mg/L	90,00 %		4 bilans 24 h/an

L'effluent ne doit dégager, par ailleurs, aucune odeur putride ou ammoniacale. Il ne doit pas en dégager non plus après cinq jours d'incubation à 20 °C.

La température doit être inférieure à 25 °C ou ne pas provoquer une augmentation de plus de 1,5 °C de la température du milieu récepteur.

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu.

L'autosurveillance de la station d'épuration (entrée/sortie) porte sur les paramètres suivants et dont la fréquence est conforme à l'arrêté national du 21/07/2015 : pH, débit, DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO2, NO3, Pt, température en sortie.

Le rejet de la station se fait dans la Vire, 4,5 km en amont de la prise d'eau à Baudre. Cette prise d'eau alimente pour partie dans l'année l'agglomération de Saint-Lô. Une vigilance doit donc être portée sur la qualité du rejet en routine et en cas de tout rejet accidentel d'eaux usées non traitées. Le maître d'ouvrage devra signaler tout incident auprès de l'exploitant de la station de production d'eau potable de Saint-Lô et à la DDTM (ddtm-urgence-assainissement@manche.gouv.fr) et ce, dès qu'il en aura connaissance. Il leur transmettra les données conformément à la réglementation. L'ensemble de ces données sera reporté dans le rapport annuel de synthèse sur le fonctionnement global du système d'assainissement.

Article 2-3: Transmission des données

Les données d'autosurveillance (réseau et station) sont transmises au format SANDRE via VERSEAU conformément à la réglementation. Le maître d'ouvrage informera la DDTM à chaque déversement ou non conformité constaté sur le système d'assainissement (ddtm-urgence-assainissement@manche.gouv.fr) et ce, dès qu'il en aura connaissance, et leur transmettra les données conformément à la réglementation.

L'ensemble de ces données sera reporté dans le rapport annuel de synthèse sur le fonctionnement global du système d'assainissement.

Article 2-4 : Protection contre les nuisances auditives et olfactives

Les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Article 2-5 : Nouveaux logements

Aucun nouveau logement ne devra être implanté à moins de 100 mètres de la station d'épuration de façon à limiter toutes nuisances olfactives et sonores pour les riverains. En conséquence, cette disposition doit être intégrée dans les futurs documents d'urbanisme concernant les communes de Condé-Sur-Vire et de Bourgvallées.

Article 2-6 : Devenir du poste de relèvement principal actuel rue Raymond Brulé

Après mise en service du nouveau poste principal (RD53 parcelle n°1), le poste de relèvement principal actuel rue Raymond Brulé sera déconstruit.

Les déchets issus de la démolition du poste existant seront également évacués vers une filière de traitement agréée.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le maître d'ouvrage veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du maître d'ouvrage vaut rejet.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments de la déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

ANNEXE page suivante

ANNEXE

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE CONDE-SUR-VIRE

